

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1872

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU la demande présentée le 11 juillet 2017, complétée le 20 juin 2018, par la SARL CLOS NEUF ENERGIES, siège social 50 Ter rue de Malte 75011 PARIS, en vue de réaliser un parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de MERDRIGNAC et de 2 éoliennes sur la commune de ILLIFAUT ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 30 juillet 2018 ;
 - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 30 août 2018 ;
 - VU la décision du 21 août 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Marie-France GRANVILLE, Secrétaire Administrative de Sous-Préfecture en retraite;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du 15 novembre 2018 au 18 décembre 2018 dans les mairies de Merdrignac et Illifaut, sur la demande présentée par SARL CLOS NEUF ENERGIES, siège social 50 Ter rue de Malte 75011 PARIS, en vue de la création d'un parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de MERDRIGNAC et 2 éoliennes sur la commune de ILLIFAUT.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 15 novembre 2018 à 9H00 en mairie de Merdrignac, heure d'ouverture de l'enquête, au 18 décembre 2018 jusqu'à 17H00, en mairie de Illifaut, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Marie-France GRANVILLE, Secrétaire Administrative de Sous-Préfecture en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet dans les mairies de Merdrignac et Illifaut les :

15 novembre 2018	Merdrignac : 9H00 - 12H00
22 novembre 2018	Illifaut : 13H30 - 16H30
1er décembre 2018	Merdrignac : 9H00 - 12H00
11 décembre 2018	Merdrignac : 9H00 - 12H00
18 décembre 2018	Illifaut : 14H00 - 17H00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1010>

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé dans les mairies de Merdrignac et Illifaut.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	Merdrignac - 8H30 - 12H30 / 13H30 - 17H00 Illifaut - Fermé
Mardi	Merdrignac - 8H30 - 12H30 / Fermé Illifaut - 9H00 - 12H00 / 14H00 - 17H00
Mercredi	Merdrignac - 8H30 - 12H30 / 13H30 - 17H00 Illifaut - 9H00 - 12H00 / Fermé
Jeudi	Merdrignac - 8H30 - 12H30 / 13H30 - 17H00 Illifaut - Fermé / 13H30 - 16H30
Vendredi	Merdrignac - 8H30 - 12H30 / 13H30 - 17H00 Illifaut - 9H00 - 12H00 / Fermé
Samedi	Merdrignac - 9H00 - 12H30 / Fermé Illifaut - 9H00 - 12H00 / Fermé

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de Merdrignac et Illifaut.

Les observations peuvent également être adressées du 15 novembre 2018 à 9H00 heure d'ouverture de l'enquête au 18 décembre 2018 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête :

- par voie postale au commissaire enquêteur en *mairies de Merdrignac et/ou Illifaut*.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1010>
- par voie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-1010@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairies de Merdrignac et Illifaut.

Les observations et propositions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1010> et à partir du site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

Toute information peut être demandée auprès de la société QUENEA Energies Renouvelables, responsable de projet :

- par mail à l'adresse électronique : « contact-leclosneuf@quenea.com »
- par téléphone : 02.98.99.47.62
- par courrier : 14, Place du Champ de Foire – 22970 CARHAIX
- personne en charge : François GENDRE

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Merdrignac, Illifaut, Lanrelas, Trémoré, Saint-Launeuc, Loscouet-sur-Meu (Côtes-d'Armor) Ménéac, Brignac, Saint-Brieuc-de-Mauron (Morbihan) Gaël (Ille et Vilaine), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 31 octobre 2018 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1010>
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Merdrignac, Illifaut, Lanrelas, Trémoré, Merdrignac, Saint-Launeuc, Loscouet-sur-Meu (Côtes-d'Armor) Ménéac, Brignac, Saint-Brieuc-de-Mauron (Morbihan) Gaël (Ille et Vilaine) de la Communauté de Communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 janvier 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Merdrignac, Illifaut, Lanrelas, Trémoré, Saint-Launeuc, Loscouet-sur-Meu (Côtes-d'Armor) Ménéac, Brignac, Saint-Brieuc-de-

Mauron (Morbihan) Gaël (Ille et Vilaine) et au Président de la Communauté de Communes Loudéac
Communauté - Bretagne Centre.

Dès réception, les maires de Merdrignac et Illifaut les tiendront à disposition du public pendant un an.
Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à
l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Merdrignac et Illifaut,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au
pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 18 OCT. 2018

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA